

Médecines complémentaires : quelles conséquences après le oui massif du peuple suisse ?

par Jean-François Steiert, conseiller national, vice-président de la Fédération suisse des patients

« Au soir de la votation fédérale sur l'article constitutionnel relatif aux médecines complémentaires, on a pu entendre tout et son contraire sur les conséquences du oui clair de la population pour les patients. Qu'en est-il vraiment ? Les cinq méthodes contestées seront-elles à nouveau couvertes par l'assurance-maladie obligatoire ? Y aura-t-il d'autres conséquences immédiates ? »

Il faut tout d'abord rappeler un principe de notre système démocratique : au niveau fédéral, le droit d'initiative existe seulement sur le plan constitutionnel – le droit d'initiative législative, éphémère et jamais utilisé, vient d'être supprimé. L'initiative permet ainsi de modifier, de supprimer ou d'ajouter un article dans la Constitution fédérale. Dans la plupart des cas, cela présuppose ensuite que le Parlement adopte ou modifie une ou plusieurs lois pour mettre en application les principes compris dans cet article constitutionnel. Cette démarche peut prendre beaucoup de temps, comme ce fut le cas par exemple pour l'article constitutionnel sur l'assurance-maternité qui resta lettre morte pendant plus de cinquante ans, le temps qu'une majorité parlementaire veuille bien se former pour une loi d'application ! En ce qui concerne l'article constitutionnel sur les médecines complémentaires, il demande à la Confédération et aux cantons de pourvoir, dans les limites de leurs compétences respectives, à la prise en compte des médecines complémentaires. Ce principe général, dont l'interprétation doit tenir compte des débats au Parlement, donne un poids symbolique plus fort à certaines revendications qui peuvent être satisfaites dans le cadre du droit existant, généralement sous la compétence du conseiller fédéral responsable : cela vaut par exemple pour l'allègement des taxes et procédures pour certains médicaments de la médecine complémentaire – ce qui permet de prévenir le marché noir et de contribuer ainsi à assurer la qualité des médicaments – mais aussi pour la reconnaissance des titres dans le domaine des médecines complémentaires. Ces dossiers devraient pouvoir avancer rapidement.

Cinq méthodes : le conseiller fédéral résiste

En ce qui concerne les cinq méthodes évoquées (l'homéopathie, la médecine anthroposophique, la phytothérapie, les thérapies neurales et les médecines chinoises) pratiquées par des médecins reconnus, le ministre de la santé aurait formellement la compétence de tenir compte de la volonté populaire évidente pour admettre la diversité des méthodes scientifiques dans l'évaluation de l'efficacité de ces méthodes. Un tel choix permettrait de réintroduire rapidement l'essentiel des cinq méthodes concernées dans le catalogue des prestations de l'assurance de base, et cela sans modification de la loi ; une telle réintroduction serait déjà possible au 1^{er} janvier 2010. Toutefois, en l'absence de volonté du conseiller fédéral, il faudra soit un nouveau ministre, soit une modification de la loi ou de l'ordonnance idoine pour obtenir la réintroduction, ce qui prendrait nettement plus de temps – sur le dos de près de deux millions de patients dans notre pays qui ne sont pas assurés aujourd'hui pour ces prestations. .